

**Pourquoi participer à la consultation ?**

Malgré des évolutions favorables grâce à la concertation, le projet d’arrêté comporte encore des mesures réglementaires sur lesquelles nous sommes en désaccord. La consultation est l’occasion de faire entendre nos avis et propositions.

**Comment faire ?**

L’avis doit être envoyé **au plus tard le 14 juin** par e-mail à l’adresse consultation.par-nitrates.dreal-paysdelaloire@developpementdurable.gouv.fr

Les documents sont consultables sur <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire> (rubrique [documents et consultations](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Documents-publications/Consultation-du-public/Consultation-du-public-Projet-d-arrete-etablissant-le-programme-d-actions-regional-en-vue-de-la-protection-des-eaux-contre-la-pollution-par-les-nitrates-d-origine-agricole)).

Il est important que chacun personnalise sa contribution. Si plusieurs personnes écrivent la même chose, l’ensemble des contributions sont considérées comme un seul avis.



**Quels sont les points importants à indiquer ?**

* J’ai pris connaissance du projet d’arrêté nitrates et je souhaite vous faire part de mes observations. En tant qu’agriculteur [secteur géographique, productions], je suis directement concerné. Je partage l’objectif de préservation de la qualité de l’eau, dont je tiens déjà compte dans mes pratiques. Mais je suis en désaccord avec certaines mesures prévues dans l’arrêté.
* De façon générale, je regrette que des modifications importantes soient prévues, 4 ans seulement après la mise en application de l’arrêté régional. Nous avons besoin de stabilité des règles pour gérer nos exploitations.
* Les teneurs en nitrates sont stables ou en baisse sur la majorité des cours d’eau de la région. Le renforcement des contraintes réglementaire n’est pas la solution pour accentuer l’amélioration déjà engagée.

*Sur le contenu des mesures*

* [Eleveurs de porcs, volailles et veaux, méthaniseurs]  Il est primordial que le calendrier d’épandage évolue, pour permettre des épandages de tous les fertilisants de type II à l’automne sur prairies. Il est injustifiable que les lisiers de porcs, de veaux, les lisiers et fientes de volailles aient des contraintes plus fortes que les autres effluents de type II. Si cette mesure n’évolue pas, elle aura des conséquences économiques et techniques importantes sur les élevages (et méthaniseurs) qui devront augmenter leurs capacités de stockage. Elle concentrera les épandages au printemps, ce qui me semble défavorable pour la qualité de l’eau et de l’air.
* L’article concernant la fertilisation après retournement de prairies me semble trop complexe. Il est inutile d’ajouter de nouvelles contraintes sur les prairies de plus de 3 ans, dans la mesure où le relargage d’azote est déjà pris en compte dans le calcul de la fertilisation de la culture précédente.

*Chacun pourra choisir les parties qui le concernent le plus, et les personnaliser.*

* Concernant les couverts d’interculture : l’arrêté prévoit une possibilité de destruction chimique dans certaines situation d’impasse. Il est important que cette possibilité soit maintenue pour les parcelles sans labour. Je suis défavorable à l’obligation de déclaration préalable à la DDT, qui ajoute de la complexité administrative et n’apporte rien en termes de résultat pour la qualité de l’eau. Je propose plus simplement de remonter cette information dans le cadre des indicateurs de suivi. De même, dans le cas d’un couvert qui a été fertilisé et monte en graines, il devrait être possible de détruire le couvert avant le 31 décembre sans envoyer une déclaration supplémentaire.
* Couverts : le fait d’apporter des fertilisants en quantité limitée sur ces couverts permet de favoriser leur développement, et de répartir les effluents sur des surfaces plus importantes. Je demande que le seuil du bilan azoté permettant d’apporter ces fertilisants soit maintenu à +60U (et non +40U comme indiqué dans le projet d’arrêté).
* Epandages sur couvertures hivernales : d’une part, à quelle période s’applique l’interdiction d’épandage sur cannes et repousses ? Dans les situations où un couvert ne peut pas être implanté à l’automne (notamment sols argileux) il est indispensable de conserver la possibilité d’épandre des fumiers pailleux et composts sur cannes et repousses à l’automne avant labour, comme c’était le cas dans le précédent programme. Sinon, ces parcelles ne pourront plus recevoir de fumier avant cultures de printemps. D’autre part, je ne comprends pas pourquoi le titre du paragraphe III-2-b de l’article 2 évoque les « nouvelles prairies », alors que le contenu du paragraphe n’en parle pas. De mon point de vue, les nouvelles prairies doivent être gérées comme une culture d’automne.
* Entretien des bandes tampons : l’obligation de laisser se développer une ripisylve sur le premier mètre est source de difficultés pour l’entretien ultérieur des bandes tampons (notamment pour gérer des adventices ou espèces invasives). Elle va au-delà des obligations des BCAE.
* Je comprends qu’un suivi des pratiques agricoles au niveau régional soit utile. Mais je demande que le dispositif ne nous impose pas de ressaisir des données déjà disponibles dans notre cahier d’enregistrement.

*Concernant les zones d’actions renforcées :*

* Vendée : les agriculteurs de la ZAR vendéenne sommes fortement investis pour améliorer la qualité de l’eau. Les résultats sont là. Il faut maintenant qu’ils soient reconnus. Je demande que les zones de la Bultière, de Rochereau et Angle-Guignard ne soient plus classés en ZAR.
* Loire-Atlantique : je suis défavorable au classement en ZAR des captages de Fégréac et St-Nicolas-de-Redon. Ces captages n’ont pas d’arrêté de déclaration d’utilité publique, la connaissance de la qualité de l’eau est insuffisante et aucun diagnostic des pollutions n’a été réalisé. Le fait de classer ces zones en ZAR n’est donc pas pertinent.
* Sarthe : je suis défavorable au classement en ZAR des captages de Vétillerie, Petite Ganche et Becquette. Ces captages sont en nouvelle zone vulnérable. Comment peut-on y « renforcer » un programme qui vient juste d’y être appliqué ? Sur les deux premiers captages, un programme d’actions contractuel est en préparation. Je m’oppose également au classement du captage de Loué, qui est utilisé pour l’industrie et non l’eau potable, et qui n’a pas d’arrêté de DUP.

*Chacun pourra choisir les parties qui le concernent le plus, et les personnaliser.*